



ARRÊTE MUNICIPAL N° 034/2025

Modifiant l'arrêté n° 051/2021

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
au profit de Monsieur Jean-Luc ROUX

(Activité principale : jeux d'enfants, vente à emporter boissons, churros, gaufres, crêpes, confiseries)

Renaud BERETTI, maire de la Ville d'Aix-Les-Bains,

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1-1 à L 2122-1-4, L. 2122-2, L. 2122-3, L2124-32-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, loi dite « Pinel » ;

VU la loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin 2 » ;

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté n° 051/2021 en date du 22 mars 2021 au profit de monsieur Jean-Luc ROUX ;

VU l'avis de publicité du 10 mars 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur l'emplacement n° 3 sis « Esplanade du bord du lac » en vue de l'exploitation économique « jeux d'enfants » ;

CONSIDÉRANT une erreur matérielle lors de la rédaction de l'arrêté n° 051/2021 en date du 22 mars 2021 au profit de monsieur Jean-Luc ROUX et plus précisément sur le fait qu'il est autorisé dans le cadre de son activité « quads électriques pour enfants » à la vente à emporter de boissons, gaufres, churros, crêpes et confiseries ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a apporté les preuves de sa capacité à respecter toutes les obligations réglementaires en vigueur, qu'il s'engage à contribuer à l'animation de l'esplanade du bord du lac dans le respect de son environnement, et que cette activité répond à un réel intérêt collectif et touristique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 - Objet de l'arrêté n° 051/2021 en date du 22 mars 2021 est modifié comme suit :

Article 1- OBJET :

La ville d'Aix-les-Bains autorise monsieur Jean Luc ROUX, société individuelle immatriculée au RCS sous le n° 339 540 403 R.C.S Chambéry, domiciliée boulevard Barrier - 73100 Aix-les-Bains à occuper le domaine public de la Ville sur un emplacement sis sur l'esplanade du bord du lac, comprenant une structure démontable d'une superficie de **14.60m²**, lui permettant l'implantation d'un circuit de 465 m² destiné à recevoir des voitures électriques de type 4*4 et des quads électriques pour enfants, la vente à emporter de boissons, churros, crêpes, gaufres et confiseries. Cet emplacement est identifié sous le numéro **3**.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 051/2021 sont inchangés.

ARTICLE 3 : EXECUTION ET NOTIFICATION

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le préfet de la Savoie,
- ⇒ Monsieur le commandant de police d'Aix-les-Bains,
- ⇒ Monsieur le directeur général des services,
- ⇒ Madame la directrice des affaires financières et juridiques,
- ⇒ Monsieur le responsable du service voirie,
- ⇒ Monsieur le responsable du centre technique municipal,
- ⇒ Monsieur le Chef du service de gestion comptable.

Fait à Aix-les-Bains le 6 février 2025

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Jean-Luc ROUX bénéficiaire de la présente
autorisation d'occuper le domaine public,
déclare avoir pris connaissance de l'ensemble
des prescriptions prévues au présent arrêté,
et les avoir acceptées le